

MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 03/07/2023

FIN.23.00.D16

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès d'ARKEA  
Banque Entreprises et Institutionnels – Budget Principal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la délibération du 8 décembre 2022 portant délégation au Maire d'attributions  
conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal soit  
17 400 000 €,  
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer le programme d'investissements 2023 du Budget  
Principal, le Maire de la Ville de Besançon décide de contracter auprès d'ARKEA  
Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 5 000 000 € sur  
une durée de 20 ans, typologie Gissler 1A, dont les caractéristiques sont les  
suivantes :

**Phase de mobilisation**

- Durée : jusqu'au 30/10/2023
- Index : Euribor 3 mois + 0,45 % avec floor à 0 sur l'index
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 360
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle

**Phase d'amortissement**

- Durée : 20 ans
- Date de départ : 30/10/2023
- Taux d'intérêt : Fixe 3,75 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Progressif avec des échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Remboursement anticipé : Possible, à chaque date d'échéance avec un préavis  
d'un mois moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Une commission d'engagement de 0,10 % est due soit un montant de 5 000 €.

**Article 2** : Le Maire ou l'Adjoint agissant par délégation du Maire est autorisé à  
signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions  
générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du  
prochain conseil municipal.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Département du Doubs,
- à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon



- à Monsieur le Directeur d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels  
et publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le

**30 JUIN 2023**

La Maire



Anne VIGNOT

